

Ministère de la Justice

# Rapport détaillé des activités DU FONDS ACCÈS JUSTICE 2019-2020





Ce rapport a été réalisé par la Direction de la planification stratégique et de la gestion de l'information, en collaboration avec la Direction de l'aide aux victimes et des mesures d'accessibilité.

Les lecteurs et lectrices peuvent également le consulter sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca).

Photographie du ministre : © Collection Assemblée nationale du Québec, photographe Claude Mathieu  
Photographie de la sous-ministre : Photographe Louise Leblanc

Graphisme : Direction des communications

ISBN : 978-2-550-88708-9 (Imprimé)

ISBN : 978-2-550-88709-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2021

Crédits photos : Adobe Stock

© Gouvernement du Québec

# Table des matières

<b>Message du ministre</b>	<b>IV</b>
<b>Message de la sous-ministre</b>	<b>V</b>
<b>1. L'organisation</b>	<b>1</b>
1.1 L'organisation en bref	1
1.2 Fonds Accès Justice	1
1.3 Loi instituant le Fonds Accès Justice	2
<b>2. Les résultats</b>	<b>3</b>
2.1 Utilisation des ressources financières	3
2.2 Médiation familiale	4
2.3 Centres de justice de proximité	5
2.4 Interprètes à la cour et traduction de jugements	6
2.5 Bureau du Fonds Accès Justice	6
2.6 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice	6
2.7 Séance sur la parentalité après la rupture	7
2.8 Service d'aide à l'homologation	7
2.9 Mauvaises créances	7
2.10 Prévention et règlement des différends	7
2.11 Éducaloi	8
2.12 Indemnisation des victimes d'actes criminels	8
<b>3. La concentration et la recherche</b>	<b>8</b>
3.1 Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale	8
3.2 Comité d'action national sur l'accès à la justice civile et familiale	8
3.3 Projet de recherche	8
<b>4. Annexes</b>	<b>9</b>
4.1 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice	9
4.2 États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020	10

## MESSAGE DU MINISTRE



Monsieur François Paradis  
Président de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je dépose à votre attention le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2019-2020*, conformément à l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Ce document rend compte des activités financées par le Fonds Accès Justice (FAJ) et des dépenses effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020.

Depuis sa création en 2012, le Fonds Accès Justice soutient financièrement des projets qui aident la population québécoise à mieux connaître et comprendre le droit et les processus juridiques. Les projets financés vont des séances sur la parentalité à la promotion de la médiation familiale et des autres modes de prévention et de règlement des différends (PRD), en passant par les centres de justice de proximité et les services d'interprètes à la cour.

Outre ces initiatives du Ministère et de ses partenaires, 21 organismes ont bénéficié du soutien financier du FAJ dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice. Cette année, plusieurs des organismes sélectionnés agissent auprès de différentes clientèles vulnérables qui vivent des enjeux d'accessibilité à la justice. D'autres proposent des services innovants qui favorisent l'accès à la justice ou encore développent et promeuvent les modes de PRD.

Tous ces projets qui ont bénéficié du FAJ sont porteurs pour la transformation de la justice au Québec et contribuent à rendre notre système plus efficace, accessible et digne de confiance.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Simon Jolin-Barrette  
Ministre de la Justice et procureur général

## MESSAGE DE LA SOUS-MINISTRE



Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Ministre de la Justice et procureur général  
Édifce Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport détaillé des activités du Fonds Accès Justice 2019-2020*, comme l'indique l'article 32.0.7 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Ce document présente les objectifs du Fonds Accès Justice (FAJ), la liste des projets financés par celui-ci et les dépenses effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020.

Le dépôt de ce huitième rapport d'activités du FAJ s'inscrit dans notre plan de modernisation de la justice. Il est crucial de soutenir les initiatives qui favorisent l'innovation et la créativité dans la prestation de services juridiques, qui gagneront ainsi en accessibilité et en efficacité.

Il est aussi essentiel d'accorder une attention particulière aux enjeux d'accessibilité à la justice que vivent les différentes clientèles vulnérables. Je suis donc fier de mentionner que plusieurs organismes œuvrant auprès de ces clientèles ont bénéficié du Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Line Drouin  
Sous-ministre de la Justice et sous-procureure générale



# 1. L'ORGANISATION

## 1.1 L'organisation en bref

La mission du Ministère consiste à favoriser la confiance des citoyens en la justice et le respect des droits individuels et collectifs par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

Le Bureau du Fonds Accès Justice (BFAJ) seconde le ministre de la Justice dans les rôles et responsabilités qui lui sont dévolus et dans la réalisation de sa mission, notamment pour assurer l'administration du Fonds Accès Justice (FAJ).

Plus précisément, dans le cadre de son rôle d'administrateur du FAJ, le BFAJ assume les responsabilités suivantes :

- favoriser la concertation et la coordination des actions favorisant l'accessibilité à la justice;
- veiller à l'élaboration et à la réalisation de projets ou d'activités centrés sur l'accessibilité à la justice et destinés aux citoyens et citoyennes;
- favoriser l'implantation et la mise en œuvre des centres de justice de proximité (CJP).

De plus, pour soutenir le Ministère dans la réalisation de sa mission, le BFAJ s'assure de :

- conseiller les autorités du Ministère pour les questions relatives à l'accessibilité à la justice;
- réaliser tout autre mandat découlant des responsabilités ministérielles relatives à l'accessibilité à la justice et à l'application de la section III.0.1 de la Loi sur le ministère de la Justice.

Au 31 mars 2020, le Bureau était composé d'un directeur, de trois avocates, de deux professionnelles et d'une technicienne.

## 1.2 Fonds Accès Justice

Le Fonds Accès Justice (FAJ) a été créé à la suite d'une modification à la Loi sur le ministère de la Justice (RLRQ, chapitre M-19) découlant du projet de loi no 29 (2012, chapitre 3). Celui-ci a été sanctionné le 5 avril 2012, et la Loi instituant le Fonds Accès Justice a été insérée à la section III.0.1. Ainsi, le FAJ vise à soutenir des actions dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et la compréhension que la population a du droit et du système de justice québécois. Il finance des activités axées sur l'accessibilité à la justice, réalisées par le Ministère ou ses partenaires. Ainsi, il soutient entre autres le Programme québécois de médiation familiale, les séances sur la parentalité après la rupture, les services d'interprétation et de traduction à la cour, les frais administratifs du Service administratif de rajustement des pensions alimentaires (SARPA) et du Service d'aide à l'homologation (SAH), les centres de justice de proximité (CJP) et Éducaloi.

Par ailleurs, grâce au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, le FAJ soutient chaque année la mise en œuvre de plusieurs projets du milieu communautaire ainsi que des mesures visant la promotion et le développement de modes de prévention et de règlement des différends. Ces projets ou activités doivent viser à favoriser l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- une meilleure connaissance et compréhension des textes normatifs applicables au Québec;
- une meilleure connaissance du réseau des tribunaux québécois, judiciaires ou administratifs, et une meilleure compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs;
- l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que l'utilisation de moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions juridictionnelles;
- la réalisation et la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté à la clientèle visée;
- la réalisation, la diffusion et l'utilisation d'instruments juridiques ou de services d'aiguillage;
- une utilisation optimale des services de justice;
- la recherche en matière d'accessibilité au droit ou au système de justice et la recherche des attentes des citoyennes et citoyens en cette matière;
- toute autre forme d'amélioration de l'expérience du public avec la justice.

### **1.3 Loi instituant le Fonds Accès Justice**

Conformément à l'article 32.0.3 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au crédit du FAJ, soit :

- les sommes virées par le ministre de la Justice sur les crédits alloués à cette fin par l'Assemblée nationale;
- les sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), dans la proportion qui y est déterminée;
- les sommes virées par le ministre de la Justice sur les sommes portées au crédit du fonds général jusqu'à concurrence des sommes versées par le gouvernement du Canada dans le cadre d'accords relatifs au partage des coûts relatifs à des projets ou des activités financés par le Fonds;
- les sommes virées par le ministre des Finances en application des articles 53 ou 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);
- les dons, legs et autres contributions versés pour aider à la réalisation de l'objet du Fonds;
- les revenus générés par les sommes portées au crédit du Fonds.

Conformément à l'article 32.0.4 de la Loi sur le ministère de la Justice, les sommes suivantes sont portées au débit du Fonds, soit :

- l'aide financière accordée par le ministre en vertu de l'article 32.0.5;
- toute autre dépense et tout engagement financier relatifs à un investissement nécessaire à la réalisation de l'objet du Fonds.

## 2. LES RÉSULTATS

### 2.1 Utilisation des ressources financières

Les revenus du FAJ proviennent notamment de la contribution pénale de 8 \$ perçue en vertu de l'article 8.1 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1) ainsi que d'un transfert provenant du gouvernement fédéral découlant d'une entente à l'égard des mesures québécoises de justice familiale.

#### Revenus du Fonds Accès Justice

Au 31 mars 2020, les revenus du FAJ s'élevaient à 19 042,5 k\$, ce qui représente une hausse de 2 293,8 k\$, soit de près de 14 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est attribuable notamment à l'augmentation des revenus pour les contributions pénales liées aux radars photo, qui sont passés de 13 927,6 k\$ en 2018-2019 à 16 113,8 k\$ en 2019-2020.

Le tableau suivant présente la ventilation des revenus du FAJ pour l'exercice financier 2019-2020.

Catégorie de revenus <sup>1</sup>	2019-2020	2018-2019	2017-2018	Écart 2018-2019 2019-2020	Variation 2018-2019 2019-2020	Représentativité budgétaire 2019-2020
<b>Amendes et confiscations</b>						
Contributions pénales	16 113,8	13 927,6	11 998	2 186,2	15,70 %	84,62 %
<b>Intérêts</b>						
Revenus d'intérêts	201,2	175,8	73	25,4	14,45 %	1,06 %
<b>Recouvrements</b>						
Revenus d'affectation à un fonds spécial	130,8	0	0	130,8	s. o.	0,69 %
Autres revenus	19,2	2,4	98,1	16,8	700 %	0,10 %
<b>Sous-total (k\$)</b>	<b>16 465</b>	<b>14 105,8</b>	<b>12 169,1</b>	<b>2 359,2</b>	<b>16,73 %</b>	<b>86,46 %</b>
<b>Transfert du gouvernement du Canada</b>						
Mesures québécoises de justice familiale	2 577,5	2 642,9	2 944,5	-65,4	-2,47 %	13,54 %
<b>Total (k\$)</b>	<b>19 042,5</b>	<b>16 748,7</b>	<b>15 113,6</b>	<b>2 293,8</b>	<b>13,70 %</b>	<b>100 %</b>

1. Données provenant des états financiers du ministère de la Justice.

#### Dépense par secteur d'activité

Au cours de la dernière année financière, les dépenses du FAJ ont augmenté de près de 6 %, passant de 16 717,1 k\$ en 2018-2019 à 17 718,8 k\$ en 2019-2020. Cette hausse est attribuable à une augmentation du soutien financier pour le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice et pour les centres de justice de proximité (CJP), et ce, en plus de l'augmentation des dépenses du BFAJ et du service d'interprètes à la cour.

Le tableau suivant présente la ventilation des dépenses du FAJ pour l'exercice financier 2019-2020.

Catégorie de dépense <sup>1</sup>	2019-2020	2018-2019	2017-2018	Écart 2018-2019 2019-2020	Variation 2018-2019 2019-2020	Représentativité budgétaire
Médiation familiale	7 269,8	7 336,4	6 747,9	-66,6	-0,91 %	41,03 %
CJP	3 758,7	3 357,2	2 617,6	401,5	11,96 %	21,21 %
Interprètes à la cour	3 608,9	3 334,3	3 272,6	274,6	8,24 %	20,37 %
Traduction de jugements <sup>2</sup>	891,9	942,4	598,8	-50,5	-5,36 %	5,03 %
BFAJ	763,2	635,4	540,5	127,8	20,11 %	4,31 %
Programme d'aide financière	608,3	471,5	500	136,8	29,01 %	3,43 %
Séances sur la parentalité	352,2	348,2	322	4	1,15 %	1,99 %
SAH	157,9	175,5	172,5	-17,6	-10,03 %	0,89 %
Mauvaises créances	146,3	0	50	146,3	s. o.	0,83 %
PRD	62,2	66,2	106,3	-4	-6,04 %	0,35 %
Éducaloi	50	50	50	0	0 %	0,28 %
Projet pilote IVAC	49,4	0	0	49,4	s. o.	0,28 %
<b>Total (k\$)</b>	<b>17 718,8</b>	<b>16 717,1</b>	<b>14 978,2</b>	<b>1 001,7</b>	<b>5,99 %</b>	<b>100 %</b>

1. Données provenant des états financiers du ministère de la Justice.

2. Sous réserve des services d'interprétation auprès des personnes atteintes de surdit , seuls les co ts de traduction effectu s durant les audiences sont assum s par le minist re de la Justice.

## 2.2 M diation familiale

La m diation familiale est un mode de r solution des conflits par lequel une m diatrice ou un m diateur impartial intervient aupr s des parents pour les aider   n gocier une entente  quitable et viable, r pondant aux besoins de chacun des membres de la famille et faisant l'objet d'un consentement libre et  clair . Cette n gociation raisonn e permet de d velopper et d'approfondir les besoins de chacune des parties, tant des enfants que des parents, d'analyser ensemble plusieurs options de r glement et de choisir la solution la plus satisfaisante pour la protection et l'int r t de tous les membres de la famille.

Les m diateurs et m diatrices participant au programme sont accr dit s par leur ordre professionnel en vertu du R glement sur la m diation familiale (RLRQ, chapitre C-25, a. 827,3) ou par leur employeur pour ceux et celles qui travaillent pour les centres jeunesse.

Au 31 mars 2020, 1 216 m diatrices et m diateurs  taient accr dit s. Ils ont offert des s ances de m diation gratuite   19 452 couples<sup>1</sup> au cours de l'ann e, ce qui repr sente une augmentation de 2,3 % de couples par rapport   l'exercice pr c dent. En 2019-2020, les d penses pour le programme de m diation familiale ont atteint pr s de 7 270 k\$, dont 96,5 % d coulent du paiement des honoraires des m diatrices et m diateurs.

1 Les donn es sur le nombre de couples sont en date du 2 janvier 2021.

## 2.3 Centres de justice de proximité

Les centres de justice de proximité (CJP) offrent des services d'information juridique gratuits et confidentiels à tous les citoyens et les citoyennes, quels que soient leurs revenus ou la nature juridique du problème rencontré. Ils offrent notamment les services suivants :

- information juridique permettant au citoyen de comprendre les diverses réalités juridiques auxquelles il peut faire face dans sa vie quotidienne et d'y réagir de façon avisée;
- orientation du citoyen vers les différentes ressources juridiques disponibles, communautaires ou autres, afin qu'il puisse choisir le service correspondant à ses besoins;
- service de soutien au citoyen et d'accompagnement dans l'établissement de ses besoins d'ordre juridique et dans les options possibles pour y répondre;
- aide au citoyen pour choisir les formulaires de nature juridique appropriés et explications afin de les compléter adéquatement;
- promotion et information à l'égard des modes de prévention et de règlement des différends (PRD).

En plus de fournir les mêmes services que les autres centres, le CJP de la Montérégie offre des services spécialisés sur les modes de PRD. Il vise à être un laboratoire d'innovation et un carrefour sur la thématique des modes de PRD. Il propose notamment des services de médiation dans ses locaux en collaboration avec les partenaires, entre autres les médiatrices et médiateurs de la région.

Au 31 mars 2020, le réseau des CJP comptait 10 centres répartis dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale, de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Grand-Montréal, de la Mauricie, de la Montérégie, du Nunavik, de l'Outaouais et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. En 2019-2020, les centres ont traité 24 685 demandes d'information juridique, ce qui représente près de 166 570 demandes depuis l'ouverture du premier centre en 2010. Le tableau suivant présente une ventilation régionale des sommes accordées aux CJP au cours du dernier exercice.

Région	Somme accordée		Écart	Variation
	2019-2020	2018-2019		
Bas-Saint-Laurent	323,1	278,7	44,4	15,93 %
Capitale-Nationale	500,8	452,1	48,7	10,77 %
Côte-Nord	265,6	265,5	0,1	0,04 %
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	294,2	296,9	-2,7	-0,91 %
Grand-Montréal	491,9	454,2	37,7	8,30 %
Mauricie	297	109,2	187,8	171,98 %
Montérégie	511,9	424,5	87,4	20,59 %
Nunavik	368,3	398,4	-30,1	-7,56 %
Outaouais	395,3	355,9	39,4	11,07 %
Saguenay-Lac-Saint-Jean	310,6	321,9	-11,3	-3,51 %
<b>Total (k\$)</b>	<b>3 758,7</b>	<b>3 357,3</b>	<b>401,4</b>	<b>11,96 %</b>

En 2019-2020, les centres employaient au total 44 personnes, sans compter les étudiantes et étudiants ainsi que les bénévoles. La masse salariale d'un CJP, y compris les salaires et avantages sociaux, représente en moyenne 74 % de son budget. Les autres charges consistent en frais d'administration tels que les assurances, les frais de déplacement et les honoraires professionnels; en frais de bureau tels que la papeterie, la publicité et les télécommunications; en frais de logement et en frais d'activités. Les variations de dépenses s'expliquent notamment par la variation des budgets de masse salariale due au mouvement de ressources humaines en cours d'année.

La variation des dépenses du CJP de la Mauricie entre 2018-2019 et 2019-2020 s'explique principalement par le fait que le CJP a été implanté au cours de l'année 2018-2019.

Des conventions d'aide financière sont signées avec chacun des CJP en vue d'assurer une saine gestion des sommes versées et une reddition de comptes.

## **2.4 Interprètes à la cour et traduction de jugements**

Le ministère de la Justice offre les services d'interprètes à la cour et de traduction de jugements. Pour les matières criminelles et pénales, les services sont fournis à la partie ou au témoin qui ne comprend pas la langue employée lors de l'audience. En matière civile, ils sont offerts si le juge ne comprend pas la langue employée par l'une des parties ou l'un des témoins. En matière jeunesse, les frais sont également couverts, sauf ceux relatifs à une adoption. De plus, les frais pour la traduction de jugements demandée par un juge sont aussi financés. En 2019-2020, les frais d'interprétation à la cour financés par le FAJ ont atteint 3 608,9 k\$, et les frais pour la traduction de jugements 891,9 k\$.

## **2.5 Bureau du Fonds Accès Justice**

En 2019-2020, les dépenses du BFAJ se sont élevées à 763,2 k\$. Elles comprennent aussi l'administration du fonds, les salaires des membres du personnel ainsi que les coûts de fonctionnement.

## **2.6 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice**

Le Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice permet le financement de projets visant à améliorer les connaissances de la population à l'égard du droit et du système de justice québécois. Pour assurer la pertinence des projets sélectionnés pour les citoyens, soumis en vertu du Règlement sur l'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, le ministre a constitué un comité consultatif qui a comme mandat de conseiller le ministre de la Justice. En 2019-2020, les membres du comité étaient : M<sup>e</sup> Normand Boucher (Barreau du Québec), M<sup>e</sup> Brigitte Roy (Chambre des notaires), M<sup>e</sup> Pierre-Claude Lafond (milieu universitaire), M<sup>me</sup> Thérèse Richer (milieu universitaire) et M. Michel Pigeon (public).

En 2019-2020, les projets de 21 organismes ont été financés. Ils visaient notamment à développer et promouvoir l'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends (PRD), à fournir des services à diverses clientèles vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice et à offrir à la population des services innovants favorisant l'accessibilité à la justice. Les projets sont répartis dans neuf régions du Québec et représentent un financement de 650 k\$. La liste des organismes financés au cours de la dernière année est présentée à l'annexe 4.1.

## 2.7 Séance sur la parentalité après la rupture

La séance d'information de groupe sur la parentalité après la rupture est offerte gratuitement. Elle permet aux parents d'être mieux outillés pour faire face à la rupture et pour régler les modalités de leur séparation, que ce soit en médiation familiale ou devant les tribunaux.

En 2019-2020, il s'est tenu 842 séances d'information auxquelles 9 635 personnes ont assisté. Les dépenses couvertes annuellement par le FAJ pour cette activité découlent du paiement des honoraires des médiateurs et médiatrices ainsi que des frais liés à l'impression de la documentation distribuée aux parents lors des séances. Au cours de la dernière année, les dépenses liées à la tenue de ces séances se sont élevées à plus de 352 k\$.

## 2.8 Service d'aide à l'homologation

Le Service d'aide à l'homologation (SAH) s'adresse à des parties, résidant au Québec, qui s'entendent pour apporter des modifications à la garde, aux droits d'accès ou à la pension alimentaire d'un enfant, d'un conjoint ou d'un ex-conjoint, et ce, quelle qu'en soit la cause. Ils doivent ensuite choisir une avocate ou un avocat afin qu'elle ou il rédige une demande conjointe en homologation de leur entente. Cette dernière sera envoyée par la poste au greffe du tribunal pour être homologuée par la greffière spéciale ou le greffier spécial et deviendra, dès lors, un jugement exécutoire de la Cour supérieure. Une copie du jugement sera envoyée à chacune des parties par leur avocate ou avocat ainsi qu'à Revenu Québec par le greffe, si le jugement prévoit une pension alimentaire. Le service est offert à l'ensemble de la population moyennant le versement d'une somme de 556 \$, soit 400 \$ pour les honoraires et 156 \$ pour les frais judiciaires. Le paiement de cette somme est assumé équitablement par chacune des parties. Les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique gratuite n'ont rien à déboursier et celles qui sont admissibles sous le volet contributif paient le moindre de la contribution calculée conformément au Règlement sur l'aide juridique ou du coût du SAH.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le FAJ a subventionné les activités de la Commission des services juridiques (CSJ) pour près de 158 k\$ en vue de couvrir le paiement des frais liés au traitement de près de 1 580 mandats d'aide juridique.

## 2.9 Mauvaises créances

Conformément aux Règles relatives à la perception et à l'administration des revenus de l'État, chaque entité doit établir annuellement sa provision pour créances douteuses. Selon la Directive sur les conventions comptables du gouvernement, les débiteurs sont comptabilisés initialement au coût et ramenés à la valeur de recouvrement nette au moyen d'une provision pour créances douteuses. La variation annuelle de cette provision est imputée aux dépenses. Pour se conformer aux normes comptables du secteur public, le FAJ doit comptabiliser ses revenus en comptabilité d'exercice, ce qui veut dire qu'il doit comptabiliser ses revenus dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

## 2.10 Prévention et règlement des différends

En 2019-2020, conformément au nouveau Code de procédure civile, le FAJ a dépensé 62,2 k\$ pour effectuer la promotion et le développement des modes de prévention et de règlement des différends (PRD). Au cours de la dernière année, une somme de 45 k\$ a été versée à l'Office de la protection du consommateur pour la plateforme d'aide au règlement des litiges en ligne (PARLe). L'Office a rapporté qu'au 31 mars 2020, 134 entreprises étaient engagées dans le

projet de médiation en ligne. En 2019-2020, il s'est tenu 557 séances de médiation et le taux de succès des dossiers sur la plateforme s'élève à 72 %. De plus, les autres sommes ont été octroyées pour l'achat de licences d'utilisation pour des plateformes de sondages à l'égard du Répertoire des médiateurs civils accrédités. Ce répertoire a été rendu public en décembre 2019.

### **2.11 Éducaloi**

En 2019-2020, le BFAJ a poursuivi le soutien des activités d'Éducaloi en lui versant une subvention de 50 k\$. Celle-ci vise à permettre la bonification des contenus relatifs aux modes de PRD sur son site Web.

### **2.12 Indemnisation des victimes d'actes criminels**

En 2019-2020, le BFAJ a dépensé une somme de 49,4 k\$ pour un projet pilote d'accélération du traitement des recours au Tribunal administratif du Québec en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Ce programme a pour objectif d'accélérer le traitement des recours en matière d'IVAC par l'embauche d'expertes-conseils et d'experts-conseils en santé pour l'évaluation du dossier et par l'utilisation des modes amiables de règlement des différends, dont la négociation et la conciliation. Ce programme a également pour objectif d'instaurer des pratiques innovantes et d'améliorer les processus au bénéfice de la population.

## **3. LA CONCERTATION ET LA RECHERCHE**

### **3.1 Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale**

Le Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale a été créé dans la foulée de la publication du rapport du juge Thomas Cromwell de la Cour suprême du Canada sur l'accès à la justice en matière civile et familiale. Il est composé d'une vingtaine d'acteurs du milieu de la justice. En 2019-2020, il a été présidé par M<sup>e</sup> François Bibeau, président de la Chambre des notaires du Québec. Les membres du Forum définissent des actions concrètes pour améliorer l'accès à la justice en matière civile et familiale.

En 2019-2020, le ministère de la Justice a participé à deux événements liés aux travaux du Forum. Le 14 janvier 2020, il a pris part à la 10<sup>e</sup> rencontre élargie des membres du Forum. Puis, le 27 février 2020, il a participé au premier colloque du Forum sur l'accès à la justice intitulé *L'accès à la justice en pratique : portrait et solutions*, organisé en partenariat avec la Chambre des notaires du Québec, l'organisme Juripop et l'Université du Québec à Montréal.

### **3.2 Comité d'action national sur l'accès à la justice civile et familiale**

Le Ministère participe également aux travaux du Comité d'action national sur l'accès à la justice en matière civile et familiale. Ce comité favorise la communication et la collaboration entre les provinces à l'égard de l'accès à la justice. Il fait la promotion de l'engagement, d'approches stratégiques des réformes et de la coordination des efforts de ses membres en matière de justice civile et familiale.

### **3.3 Projet de recherche**

Le ministère de la Justice est partenaire du projet de recherche Accès au droit et à la justice (ADAJ), dirigé par le professeur Pierre Noreau de l'Université de Montréal.

## 4. ANNEXES

### 4.1 Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice

Voici les organismes financés par le FAJ en 2019-2020 pour un projet visant à favoriser l'accès à la justice.

Organisme	Somme accordée (k\$)
<b>Clientèles autochtones vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice</b>	
Clinique Novalex	40
Créations Coup d'éclats	15
Justice Pro Bono	40
Listuguj Mi'gmaq Government	50
Makivik Corporation	48,5
<b>Sous-total (k\$)</b>	<b>193,5</b>
<b>Offrir aux citoyennes et citoyens des services innovants favorisant l'accessibilité à la justice</b>	
7 à nous	25
Association des locataires de Villeray	30
Autonhommie	40
Barreau de Montréal	26,6
Carrefour aliénation parentale	40
Clinique juridique du Mile End	25
Éducaloi	30
La piaule – Centre du Québec inc.	20
Le petit pont	25
<b>Sous-total (k\$)</b>	<b>261,6</b>
<b>Développer et promouvoir l'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends</b>	
Action jeunesse Côte-Sud	20
Centre de justice de proximité de la Montérégie	44,9
Institut de médiation et d'arbitrage du Québec	25
Institut Pacifique	25
Mesures alternatives jeunesse de Laval	25
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec	25
Réseau Notarial Plus (CMA)	30
<b>Sous-total (k\$)</b>	<b>194,9</b>
<b>Total (k\$)</b>	<b>650</b>

## 4.2 États financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020

### Table des matières Etats financiers (non audités)

État des résultats.....	3
État de l'excédent (déficit) cumulé lié aux activités.....	4
État de la situation financière.....	5
Notes complémentaires.....	6
Notes complémentaires : Conventions comptables, débiteurs, prêts et placements de portefeuille.....	7
Notes complémentaires : Immobilisations.....	9
Notes complémentaires : Créiteurs et frais à payer.....	11
Notes complémentaires : Dettes.....	12
Renseignements supplémentaires.....	13
Revenus.....	14
Dépenses par supercatégories.....	15
Dépenses par supercatégories et catégories.....	16
Autres renseignements supplémentaires.....	17

**Fonds Accès Justice**  
 État des résultats (non audité)  
 Pour la période se terminant le 31 mars 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<b>REVENUS</b>		
Revenus divers	16 334 186,14	14 105 801,33
Transferts des gouvernements autres que le fédéral	130 800,00	
Transferts du gouvernement fédéral	2 577 498,00	2 642 913,00
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<u><b>19 042 484,14</b></u>	<u><b>16 748 714,33</b></u>
<b>DÉPENSES</b>		
Rémunération	1 196 565,50	1 010 429,94
Fonctionnement	11 756 060,05	11 607 413,87
Créances douteuses et autres provisions	146 355,99	
Transfert	4 619 812,00	4 099 216,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<u><b>17 718 793,54</b></u>	<u><b>16 717 059,81</b></u>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS</b>	<u><u><b>1 323 690,60</b></u></u>	<u><u><b>31 654,52</b></u></u>

## Fonds Accès Justice

État de l'excédent (déficit) cumulé lié aux activités (non audité)  
Pour la période se terminant le 31 mars 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT</b>	10 303 180,98	10 271 526,46
Excédent (déficit) annuel lié aux activités	1 323 690,60	31 654,52
Redressement à la dette nette	<u>1 090 044,71</u>	<u>-</u>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN</b>	<u><u>12 716 916,29</u></u>	<u><u>10 303 180,98</u></u>

## Fonds Accès Justice

État de la situation financière (non audité)

Au 31 mars 2020

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Banques des fonds spéciaux au fonds consolidé du revenu	13 459 934,05	-
Débiteurs (note 2)	15 907 657,33	189 990,00
Prêts et placements de portefeuille (note 3)	50,00	13 265 881,99
	<u>29 367 641,38</u>	<u>13 455 871,99</u>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et frais à payer (note 6)	3 114 225,09	3 152 691,01
Contributions reportées	13 536 500,00	-
Dettes (note 7)	-	-
	<u>16 650 725,09</u>	<u>3 152 691,01</u>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)</b>	<u>12 716 916,29</u>	<u>10 303 180,98</u>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Immobilisations (note 4)	-	-
Immobilisations en cours de construction, en développement ou en mise en valeur (note 5)	-	-
	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ</b>	<u>12 716 916,29</u>	<u>10 303 180,98</u>

  
Responsable des ressources financières

02/10/2020  
Date

## **Notes complémentaires**

## Fonds Accès Justice

Notes complémentaires (non auditées)

Au 31 mars 2020

### 1. CONVENTIONS COMPTABLES

L'information financière a été préparée conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec, déterminées par le Conseil du trésor. Les renseignements compris dans cette information financière sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations.

### 2. DÉBITEURS

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<b>Débiteurs - revenus divers</b>		
Intérêts		
Comptes de banque	52 468,42	52 880,00
	<u>52 468,42</u>	<u>52 880,00</u>
Amendes, confiscations et recouvrements		
Contributions pénales	262 146,10	-
Contribution de 8,00 \$	2 040 215,87	-
	<u>2 302 361,97</u>	<u>-</u>
<b>Total des débiteurs - revenus divers</b>	<u>2 354 830,39</u>	<u>52 880,00</u>
<b>Débiteurs - transferts des gouvernements autres que le fédéral</b>		
Transferts des autres entités du périmètre comptable du gouvernement du Québec	13 804 410,00	137 110,00
	<u>13 804 410,00</u>	<u>137 110,00</u>
<b>Débiteurs - dépenses</b>		
Autres	24,31	-
	<u>24,31</u>	<u>-</u>
<b>Total des débiteurs - dépenses</b>	<u>16 159 264,70</u>	<u>189 990,00</u>
<b>Provision pour créances douteuses</b>	<u>(251 607,37)</u>	<u>-</u>
<b>Total des débiteurs</b>	<u><u>15 907 657,33</u></u>	<u><u>189 990,00</u></u>

## Fonds Accès Justice

Notes complémentaires (non auditées)

Au 31 mars 2020

### 3. PRÊTS ET PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<b>Particuliers, organismes, entreprises et autres</b>		
Fonds locaux et avances permanentes	50,00	50,00
Avance: Gestion de la dette	-	13 265 831,99
<b>Total des particuliers, organismes, entreprises et autres</b>	<u>50,00</u>	<u>13 265 881,99</u>
<b>Total des prêts et placements de portefeuille</b>	<u><u>50,00</u></u>	<u><u>13 265 881,99</u></u>





## Fonds Accès Justice

Notes complémentaires (non auditées)  
Au 31 mars 2020

### 6. CRÉDITEURS ET FRAIS À PAYER

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
<b>Créditeurs - rémunération</b>		
Rémunération	<u>8 447,62</u>	<u>25 695,14</u>
	<b>8 447,62</b>	<b>25 695,14</b>
<b>Créditeurs - fonctionnement</b>		
Autres	<u>2 902 877,47</u>	<u>2 906 495,87</u>
	<b>2 902 877,47</b>	<b>2 906 495,87</b>
<b>Créditeurs - transfert</b>		
Autres	<u>202 900,00</u>	<u>220 500,00</u>
	<b>202 900,00</b>	<b>220 500,00</b>
<b>Total des crédateurs et frais à payer</b>	<b><u>3 114 225,09</u></b>	<b><u>3 152 691,01</u></b>

## Fonds Accès Justice

Notes complémentaires (non auditées)

Au 31 mars 2020

### 7. DETTES

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
	\$	\$
Avance ou dû au Fonds consolidé du revenu	-	-
Avance ou dû au Fonds de financement	-	-
	<u>          </u>	<u>          </u>
<b>Total des dettes</b>	<u>          -</u>	<u>          -</u>

## **Renseignements supplémentaires**

## Fonds Accès Justice

Renseignements supplémentaires (non audités)  
Pour la période se terminant le 31 mars 2020

	2020	2019	Variation	
	\$	\$	\$	%
<b>REVENUS</b>				
<b>Revenus divers</b>				
<b>Intérêts</b>				
Comptes de banque	201 179,97	175 764,56	25 415,41	14,5
	<u>201 179,97</u>	<u>175 764,56</u>	<u>25 415,41</u>	<u>14,5</u>
<b>Amendes et confiscations</b>				
Contribution de 8,00 \$	16 113 794,17	13 927 608,53	2 186 185,64	15,7
	<u>16 113 794,17</u>	<u>13 927 608,53</u>	<u>2 186 185,64</u>	<u>15,7</u>
<b>Recouvrements</b>				
Dépenses d'années antérieures	19 212,00	2 428,24	16 783,76	691,2
	<u>19 212,00</u>	<u>2 428,24</u>	<u>16 783,76</u>	<u>691,2</u>
<b>Transferts des gouvernements autres que le fédéral</b>				
Transferts des autres entités du périmètre comptable du gouvernement du Québec	130 800,00	-	130 800,00	-
	<u>130 800,00</u>	<u>-</u>	<u>130 800,00</u>	<u>-</u>
	<u>16 464 986,14</u>	<u>14 105 801,33</u>	<u>2 359 184,81</u>	<u>16,7</u>
<b>Transferts du gouvernement fédéral</b>				
Mesures québécoises de justice familiale	2 577 498,00	2 642 913,00	(65 415,00)	-2,5
	<u>2 577 498,00</u>	<u>2 642 913,00</u>	<u>(65 415,00)</u>	<u>(2,48)</u>
<b>Total des revenus</b>	<u>19 042 484,14</u>	<u>16 748 714,33</u>	<u>2 293 769,81</u>	<u>13,7</u>

## Fonds Accès Justice

Renseignements supplémentaires (non audités)  
Pour la période se terminant le 31 mars 2020

### Dépenses par supercatégories

	2019 - 2020		
	Réel	Budget annuel	Pourcentage utilisé
	\$	\$	%
Rémunération	1 196 565,50	-	-
Fonctionnement			
Fonctionnement excluant l'amortissement	11 756 060,05	-	-
Transfert	4 619 812,00	-	-
Créances douteuses et autres provisions	146 355,99	-	-
<b>Total des dépenses</b>	<b>17 718 793,54</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Fonds Accès Justice

Renseignements supplémentaires (non audités)

Pour la période se terminant le 31 mars 2020

### Dépenses par supercatégories et catégories

	2020	2019	Variation	
	\$	\$	\$	%
Rémunération				
Traitements, salaires et avantages sociaux	1 196 565,50	1 010 429,94	186 135,56	18,4
Fonctionnement				
Services de transport et de communication	5 559,11	13 311,91	(7 752,80)	-58,2
Services professionnels, administratifs et autres	11 724 717,18	11 566 156,11	158 561,07	1,4
Loyers	422,22	889,73	(467,51)	-52,5
Fournitures et approvisionnement	10 043,82	9 460,60	583,22	6,2
Autres dépenses	2,68	335,12	(332,44)	-99,2
Correction globale de dépenses de fonctionnement	15 315,04	17 260,40	(1 945,36)	-11,3
Créances douteuses et autres provisions	146 355,99	-	146 355,99	-
Transfert				
Capital	157 900,00	175 500,00	(17 600,00)	-10,0
Support	4 461 912,00	3 923 716,00	538 196,00	13,7
<b>Total des dépenses</b>	<b>17 718 793,54</b>	<b>16 717 059,81</b>	<b>1 001 733,73</b>	<b>6,0</b>

## Fonds Accès Justice

Autres renseignements supplémentaires (non audités)  
Pour la période se terminant le 31 mars 2020

### ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

	2019 - 2020	
Réel	Budget annuel	Pourcentage utilisé
\$	\$	%
Total des acquisitions depuis le début de l'exercice	-	-

